



## ÉLEVEUR : INFORMATION SUR LE LABEL (LFHV)

### ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE LABEL « FLEUR D'HÉRENS DU VALAIS » (LFHV)

#### A) BUTS DE L'ASSOCIATION

- Promouvoir la viande fraîche de haute qualité.
- Créer une valeur ajoutée.
- Entretenir le paysage valaisan.
- Améliorer la collaboration entre les différentes familles du label « Fleur d'Hérens du Valais » (éleveurs, bouchers, restaurateurs).
- Adhérer à la marque VALAIS.

#### B) QUALITÉ DE LA VIANDE

L'association LFHV veut mettre sur le marché de la viande de qualité. Dès lors, les principales exigences sont les suivantes:

- la carcasse doit être taxée et classifiée selon la méthode CH-TAX par un des vétérinaires ou une personne responsable nommée par l'association,
- âge (vache) : Animaux jusqu'à 60 mois,
- catégorie : veau (KV), génisse (RG), bœuf (OB), jeune vache (RV), vache (VK),
- pâturage : au minimum 80 jours de pâturage sur des surfaces herbagères déclarées par l'exploitant dans les zones de montagne II, III, IV ou dans la zone d'estivage (alpage),
- taxation de carcasse : minimum T2 ([www.proviande.ch](http://www.proviande.ch)).

#### C) VALEUR AJOUTÉE

CATÉGORIE DE BÉTAIL	PRIX BRUT (CHF)	CONTRIBUTION CANTONALE 2018
Veaux (KV), <14 mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	CHF 0.-
Jeune bétail: -génisses (>14mois, JB, RG) -bœufs (OB, JB)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	CHF +250.-
Jeunes Vaches (RV)	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	CHF +350.-
Vaches jusqu'à 60 mois	Prix hebdo. Proviande + 1.-/kg PM	CHF +350.-

Remarque : Il n'existe pas de garantie de prise en charge

#### D) EXIGENCES PRÉALABLES À REMPLIR POUR DEVENIR MEMBRE LFHV

- Exploitation valaisanne reconnue avec n° BDTA.
- Membre Assurance Qualité Viande Suisse (AQ-Viande)
  - ✓ Brougg, tél. : 056 462 51 11
  - ✓ [www.qm-schweizerfleisch.ch](http://www.qm-schweizerfleisch.ch)
  - ✓ procédure simplifiée pour les producteurs de lait.

#### E) DEVENIR MEMBRE LFHV

1. Remplir les conditions préalables sous D.
2. Remplir le bulletin d'adhésion, le signer et le renvoyer à M. Pralong, voir bulletin d'adhésion.
3. Payer la cotisation d'entrée de CHF 50.-, qui vaut acceptation des statuts et du cahier des charges du LFHV. **Banque Raiffeisen Sion et Region, Ass. Viande Hérens du Valais, 1926 Fully IBAN : CH45 8057 2000 0125 7482 5.**



## ÉLEVEUR : DEROULEMENT

### A) CONDITION REQUISE

L'éleveur est membre de la filière LFHV.

### B) ANNONCE DU BÉTAIL AU BOUCHER

- Vous avez une bête pour la filière si elle remplies les conditions suivantes :
  - pure race Hérens
  - toute sa vie en Valais (inclus naissance)
  - âgé de moins de 60 mois
  - min. 80 jours en alpage ou pâturages dans les zones de montagne II-IV
  - a passé les 4 derniers mois chez un détenteur qui est membre de l'association.
- Téléphonnez direct à un boucher qui est membre de la filière LFVH.
- En cas des questions : (027 606 75 40) ou par email [eliane.haeffliger@admin.vs.ch](mailto:eliane.haeffliger@admin.vs.ch).

### C) L'ANIMAL EST PRIS EN CHARGE

- Le boucher informe l'éleveur :
  - le transport et l'abattage font l'objet d'un arrangement entre l'éleveur et le boucher
  - la carcasse doit être taxée par Proviande (abattoir Borgeaud à Martigny) à cet effet ou une autre personne nommée par l'association.

### D) PRIX ET CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION

<b>1.</b> Le boucher paie l'éleveur sur la base de la taxation CH-TAX selon les prix hebdomadaires en vigueur plus 95 cts par kg PM (+ 1fr. - 5cts de contribution à l'association).	<b>2.</b> Le boucher paie à l'association une contribution de 10 cts (soit 5 cts pour la sienne et 5 cts pour celle de l'éleveur).
---	---



**ELEVEUR : BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE LABEL « FLEUR D'HÉRENS DU VALAIS » (LFHV)**

**EXPLOITANT / ÉLEVEUR**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA/localité : .....

N° portable : ..... Adresse e-mail : .....

- AQ-Viande Suisse:  Oui, je suis déjà membre, en annexe la confirmation (étiquette).  
 Non, mais j'entreprends les démarches pour devenir membre (Attention délai possible).

**EXPLOITATION**

N° BDTA (199199.2) : .....

- Situation de l'exploitation:  Zone de montagne II, III ou IV: min. 80 jours de pâture.  
 Zone de plaine: mais min. 80 jours de pâture sur des surfaces herbagères de l'exploitation dans les zones de montagne II, III, IV ou dans la zone d'estivage (alpage).

Cheptel bovin: Effectif : .....

Races : .....

Par sa signature, le soussigné atteste  de la conformité des données ci-dessus,  
 avoir pris connaissance et accepté les statuts et le cahier des charges du label Fleur d'Hérens du Valais,  
 avoir payé la cotisation d'entrée de CHF 50.-.

Lieu/ date : .....

Signature : .....

A retourner à: **M. Jean-François Pralong**  
**Label Fleur d'Hérens**  
**Route de la Forêt 84**  
**1926 Fully**